

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 24 octobre 2023**
A LE TEICH (33) et en visioconférence **Délibération n°2023-104**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

Autorisation de signature des marchés publics pour la « mise en accessibilité de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon » phase 2

Le Parc naturel régional des landes de Gascogne a engagé la mise en accessibilité aux personnes handicapés de son patrimoine immobilier conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 en application du code de la Construction et de l'Habitation.

Une consultation a été lancée par la SATEL, le 9 novembre 2019, pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux de mise en accessibilité de la Maison de la nature du bassin d'Arcachon en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP) .

Dans le cadre de la mise en conformité PMR de la Maison de la nature du bassin d'Arcachon, en tant qu'Etablissement recevant du public (ERP) une première phase de travaux concernant la mise en accessibilité des espaces sanitaires a été programmée et réalisée en 2020.

Pour achever cette mise aux normes, une seconde phase des travaux doit être engagée.

Le plan de financement de l'opération a été validé par délibération n° 2022-106 du 29 juin 2022 pour un montant global prévisionnel de :

- Coût total des travaux : (estimation effectuée par la SATEL, maître d'ouvrage délégué) :	77 308,32 €
- Maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre :	8 691,68 €
TOTAL PREVISIONNEL HT	86 000,00 €

Par ailleurs, considérant le marché de « maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Ecomusée de Marquèze à Sabres et de la Maison de la Nature au Teich », conclu pour une durée maximum de 36 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission,

Considérant la prolongation de durée de ce marché jusqu'au 31/5/2023, dans le cadre des seuls travaux de mise en accessibilité de l'Ecomusée, conformément aux termes de la délibération 2023-23 du 29/3/2023,

Considérant que, par cette délibération, le Comité Syndical avait également donné mandat au Président du Parc pour les suites à donner à la mission du maître d'œuvre afférente aux travaux d'accessibilité de la MNBA,

Considérant la décision du maître d'œuvre de renoncer à cette mission, dans la mesure où sa demande d'augmentation n'a pas été retenue aux conditions souhaitées,

Considérant le coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre inférieur aux seuils des procédures « formalisées »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à sélectionner le maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la MNBA(marché de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence)
- **D'AUTORISER** le Président, par la suite, à lancer les marchés afférents
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer ces marchés, tout acte et document afférents, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte